



**Dossier # : 1167325002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

Il est recommandé :

D'adopter tel que soumis, le premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'île-des-Soeurs, situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au bâtiment identifié en annexe C ainsi qu'au lot 3 926 172.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » ainsi que la consommation de boissons alcoolisées dans certaines portions du chalet de golf, identifié en annexe A, sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

L'implantation de kiosques pour la vente d'alcool est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone A, indiquée à l'annexe B. Cependant, la consommation de boissons alcoolisées est autorisée à l'extérieur sur l'ensemble du lot 3 926 172.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal. Il est aussi permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la

classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III** CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.** La présente résolution autorise un « établissement de services de boissons alcoolisées » en usage accessoire à l'usage principal golf.
- 4.** Cet usage est conditionnel à la construction du bâtiment tel qu'illustré à l'annexe C.
- 5.** Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.
- 6.** La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.
- 7.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

### **SECTION IV** CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

- 8.** L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

### **SECTION V** DÉLAI DE RÉALISATION

- 9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan du chalet de golf démontrant la section « bar » et les aires de consommation.

#### **Annexe B**

Plan du terrain indiquant les limites à respecter pour la vente et les kiosques de vente d'alcool sur le parcours du golf préparé par la Division de l'urbanisme, le 14 décembre 2016.

#### **Annexe C**

Plan du chalet de golf, préparé par Robert La Pierre, architecte, et estampillé en date du

24 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-04-27 12:10

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167325002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur du terrain de golf a déposé une demande de PPCMOI pour un établissement de boissons alcoolisées visant le golf écologique de l'Île-des-Soeurs. La présente demande est rattachée à la demande de PPCMOI pour la construction du chalet de golf situé également au 999, boulevard de la Forêt et a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2016. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

La demande vise à autoriser la vente d'alcool sur tout le site du golf, c'est-à-dire dans la section « bar » qui sera aménagée dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf.

Le terrain est situé dans la zone G03-93 au niveau du Règlement de zonage 1700.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210175 – 7 juin 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de modifier la résolution CA12 210201 et permettant la construction d'un bâtiment principal situé au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

CA12 210260 – 5 juin 2012 - Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du chalet de golf situé au 999, boulevard de la Forêt (golf de L'Île-des-Sœurs).

CA12 210201 – 1<sup>er</sup> mai 2012 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un chalet de golf au 999, boulevard de la Forêt (lot 3 926 172).

**DESCRIPTION**

## **Terrain**

Le terrain visé par la demande est composé du lot 3 926 172 d'une superficie de 264 907 m<sup>2</sup>.

## **Milieu d'insertion**

Le projet est voisin du spa « Strom spa » sur le boulevard de la Forêt, face au parc Adrien-D.-Archambault. De plus, on y retrouve une zone résidentielle située en bordure des limites du terrain du golf sur le chemin de la Pointe-Sud.

## **Établissement de boissons alcoolisées**

Le promoteur fait une demande pour l'établissement de boissons alcoolisées prévu à l'intérieur du chalet de golf dans lequel une portion « bar » sera aménagée. La consommation d'alcool serait également autorisée sur tout le site du golf : parcours du golf, terrain de pratique et terrasses extérieures.

## **Réglementation**

### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » qui autorise les golfs et les bâtiments qui lui sont requis. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

### **· Le Règlement de zonage 1700**

Le projet est inscrit dans le secteur G03-93. La grille des usages et des normes prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment rattaché à un golf, pouvant également inclure des usages de la catégorie commerciale c1. Cependant, cette catégorie n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées. De plus, l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdit l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ».

Le projet déroge à l'article 226 du Règlement de zonage 1700 puisqu'il n'autorise pas un établissement de service de boissons alcoolisées en usage accessoire à l'usage principal.

Extrait de l'article 226 du Règlement de zonage 1700 :

De manière non limitative, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement additionnel énumérés ci-après sont considérés comme accessoires à un usage ou bâtiment principal :

- a) Un chalet de golf;
- b) une boutique de golf;
- c) un restaurant rattaché au club de golf;
- d) un golf miniature;
- e) une école de golf;
- f) un champ de pratique pour le golf;
- g) une salle de conférence;
- h) une garderie;
- i) une station de pratique intérieure;
- j) une terrasse;
- k) un bâtiment d'entreposage de l'équipement d'entretien.

## **Conditions**

1. Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
2. Un système de sonorisation placé à l'extérieur ne doit pas être audible à l'extérieur des limites du terrain;
3. Le niveau de bruit pris aux limites du terrain de golf ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;

4. Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'ils s'entendent à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
5. La vente ou l'implantation de kiosque de vente d'alcool sur le parcours du golf doit être située obligatoirement dans la zone A indiquée sur la carte en annexe B.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI afin d'autoriser un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que la consommation d'alcool sur tout le site du golf.

#### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Sarault, agente technique en urbanisme, explique aux membres le projet. Les membres discutent d'imposer une distance à respecter aux limites de terrain pour l'implantation des kiosques de vente d'alcool uniquement. Autrement, la consommation d'alcool peut être autorisée partout sur le terrain. Les membres considèrent que le projet répond aux objectifs et critères de PPCMOI.

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 DÉCEMBRE 2016**

À l'unanimité, 5 membres sur 5, recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, et ce, en incluant la proposition d'une distance à respecter aux limites de terrain pour l'implantation de kiosques pour la vente d'alcool.

#### **AVIS DU PDQ**

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement projeté du bâtiment précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 13 décembre 2016

CA : 2 mai 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété et avis public sur la consultation publique

Consultation publique : 30 mai 2017

CA : 6 juin 2017 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public sur le registre – approbation référendaire

CA : 27 juin 2017 (adoption du projet de résolution)  
Entrée en vigueur de la résolution

Émission du certificat d'occupation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° Accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2017-01-23

Agente technique en urbanisme

**Tél :** 514 765-7089

**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 514 765-7093

**Télécop. :**

**Dossier # : 1167325002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172



[Avis SPVM.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**Tél :** 514 765-7089  
**Télécop. :**



## DEMANDE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Identification de l'établissement avec service de boissons alcoolisées : *Golf Île des Sœurs / Montréal*

Adresse : *999, boulevard de la Forêt, Verdun (Québec)*

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) accuse réception de votre demande d'avis nous ayant été transmise par *par courriel* en date du *1<sup>er</sup> décembre 2016* en lien avec le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.*

Suite à l'analyse des documents que vous nous avez communiqués, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité nous permettent d'établir, en tenant compte des renseignements portés à notre connaissance en date de ce jour, que le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est :

**FAVORABLE** à la demande de délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un usage conditionnel, dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. La clientèle admise doit être âgée de 18 ans et plus.
2. Les heures de fermetures de la terrasse établies par l'arrondissement de Verdun doivent être respectées.
3. La musique ne doit pas être audible de l'extérieur pour éviter de nuire à la tranquillité publique.
4. La clientèle à l'extérieur de l'établissement, (sur terrasse, fumeurs sur trottoir, etc.) doit être contrôlée afin d'empêcher les cris bruits ou attroupements qui pourraient nuire à la tranquillité publique.
5. Les policiers du SPVM doivent être appelés dès que des événements de violence surviennent dans l'établissement.
6. La consommation d'alcool est interdite à l'extérieur des limites des permis.
7. Le personnel, gérant, propriétaire, associé et tenancier doivent :
  - a) limiter la surconsommation d'alcool par la clientèle.
  - b) collaborer avec les policiers lors de leurs interventions dans l'établissement.
  - c) maintenir le personnel suffisant pour assurer la sécurité de la clientèle.
  - d) prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher que quiconque fréquente l'établissement, à quelque titre que ce soit (employé, gérant, propriétaire, associé, tenancier, client, etc.) possède, consomme, vende, échange ou donne une drogue de quelque manière que ce soit.
  - e) accepter de respecter les présentes conditions.
8. Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions, de la part du personnel, gérant, propriétaire associés, tenancier ou de la part de l'un de leurs représentants, entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

**DÉFAVORABLE** à la demande de délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un usage conditionnel pour la, ou les raison(s) suivante(s) :

elle est soit contraire à l'intérêt public, susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

l'endroit actuel ou projeté est situé à proximité d'une clientèle vulnérable, d'un lieu de culte ou d'un établissement d'enseignement.

Signé à Montréal ce 9 décembre 2016

Pierre Liboiron, #3821

Nom du commandant et numéro de matricule



Signature

**Dossier # : 1167325002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre un établissement de services de boissons alcoolisées dans le chalet de golf ainsi que sur le parcours du golf de l'Île-des-Sœurs, situé au 999, boulevard de la Forêt – Lot 3 926 172



[ImageCA.jpg](#) [ImageCA façade.jpg](#) [Lettre Golf IDS Demande PPCMOI \(bar\).pdf](#)



[Grille G03-93.pdf](#) [Présentation générale - Images 3D.pdf](#) [Annexe A Plan Espace Bar.pdf](#)



[Annexe B Distance.pdf](#) [Annexe C - Document et plans \(Chalet de golf\).pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**Tél :** 514 765-7089

**Télécop. :**





## **REMIS EN MAIN PROPRE**

Ile des Sœurs, le 25 avril 2016

### **Ville de Montréal, Arrondissement de Verdun**

4555, rue de Verdun

Verdun (Québec) H4G 1M4

**Objet :** Permis d'alcool pour le site de Golf Ile des Soeurs

À qui de droit,

Vous trouverez en pièce jointe un formulaire intitulé « *Étude préliminaire pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou pour une modification au Règlement de zonage* » (le « **Formulaire** »). Le Formulaire a été rempli suite à la demande de Madame Stéphanie Augy et Monsieur Marc-André Hernandez de l'Arrondissement de Verdun (la « **Ville** ») lors de la réunion du 30 mars dernier dans les bureaux de la Ville. Le motif de la demande d'étude préliminaire est en lien avec le permis d'alcool nécessaire aux opérations de Golf Ile des Sœurs (« **Golf** »). Tel que demandé dans le Formulaire, nous vous faisons part ici des précisions nécessaires à votre compréhension de notre demande.

Golf Ile des Sœurs est une entreprise qui offre à ses clients des activités sportives tel que, notamment, la pratique du golf sur un parcours gazonné de neuf trous et sur un terrain de pratique. Dans les prochaines semaines, la construction d'un chalet de golf débutera sur le site de Golf et celui-ci comprendra notamment les services suivants : restaurant, salle de conférence, salle de réception, bar, centre d'entraînement de golf intérieur et bureaux.

Afin d'offrir une expérience complète à notre clientèle, il est primordial de pouvoir servir de l'alcool sur tout notre site (à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur de ceux-ci, autant sur le parcours de golf, au terrain de pratique, sur les terrasses extérieures, bref sur tout le site et ce dans le cadre de tout les services offerts par Golf). De plus, la possibilité de consommer de l'alcool ne doit pas être contrainte à (i) une zone en particulier de notre site ou (ii) la consommation d'un repas complet. Notre clientèle doit pouvoir recevoir les mêmes services que tous les autres clubs de golf au Québec qui permettent la consommation d'alcool dans leur bâtiment et sur leur terrain.

CONFIDENTIAL

Suite aux dernières discussions tenues entre le soussigné, les membres de la direction de la Ville et M. Jean-François Parenteau, maire d'arrondissement, nous comprenons qu'au terme de cette étude préliminaire, Golf sera en mesure d'obtenir un certificat d'occupation délivré par la Ville et spécifiant que l'usage « Bar » est permis ou, le cas échéant, une lettre attestant que ce certificat n'est pas requis et confirmant que l'usage demandé est autorisé. Golf devra faire parvenir ce document à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin que cette dernière puisse émettre le permis d'alcool nécessaire aux opérations de Golf.

Enfin, nous sollicitons une étude de notre dossier dans les plus brefs délais afin que Golf puisse opérer son site dès maintenant avec un permis d'alcool en bonne et due forme et adapté à ses besoins.

Dans le cas où vous auriez besoin d'informations additionnelles concernant ce qui précède, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné par courriel à l'adresse [guillaume@golfidsmontreal.com](mailto:guillaume@golfidsmontreal.com) ou par téléphone au 514.924.1595.

Meilleures salutations,



Guillaume Boulanger,  
Vice-président  
Golf Ile des Sœurs

P.J.

C

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5800 S. UNIVERSITY AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: (773) 835-3200  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: (773) 835-3200  
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

CLASSE DES USAGES PERMIS

	<b>HABITATION</b>	<b>H</b>								
1	unifamiliale	h1								
2	familiale	h2								
3	multiplex	h3								
4	multifamiliale	h4								
	<b>COMMERCE</b>	<b>C</b>								
5	de voisinage	c1				X				
6	de quartier	c2								
7	mixte	c3								
8	urbain	c4								
9	artériel lourd	c5								
10	service pétrolier	c6								
11	érotisme	c7								
12	microbrasserie	c8								
	<b>INDUSTRIE</b>	<b>I</b>								
13	prestige	i1								
	<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF</b>	<b>E</b>								
14	institutionnel, administratif	e1								
15	récréation intensive	e2								
	<b>PARC ET ESPACE VERT</b>	<b>P</b>								
16	récréation extensive et légère	p1		X						
17	conservation	p2			X					
	<b>GOLF</b>	<b>G</b>								
18	golf écologique	g1	X							
	<b>UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>U</b>								
19	légère	u1								
20	lourde	u2								
21	usage spécifiquement exclu									
22	usage spécifiquement permis					(1)				

NORMES PRESCRITES

	<b>TYPOLOGIE</b>									
23	isolée					X				
24	jumelée									
25	contiguë									
	<b>TERRAIN</b>									
26	superficie (m2)	min.								
27	profondeur (m)	min.								
28	frontage (m)	min.								
	<b>MARGES</b>									
29	avant (m)	min.								
30	latérale (m)	min.								
31	latérales totales (m)	min.								
32	arrière (m)	min.								
	<b>BÂTIMENT</b>									
33	hauteur (étage)	min.								
34	hauteur (étage)	max.								
35	hauteur (m)	max.								
36	largeur (m)	min.								
	<b>RAPPORTS</b>									
37	logement/bâtiment	max.								
38	espace bâti/terrain	min.								
39	espace bâti/terrain	max.								
40	c.o.s.	min.								
41	c.o.s.	max.								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 7, sect. 8, sect. 9 Chap. 9			Chap. 7 sect. 7, sect. 8, sect. 9 Chap. 9					
----	--	---	--	--	---	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 c) xxix)									
----	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

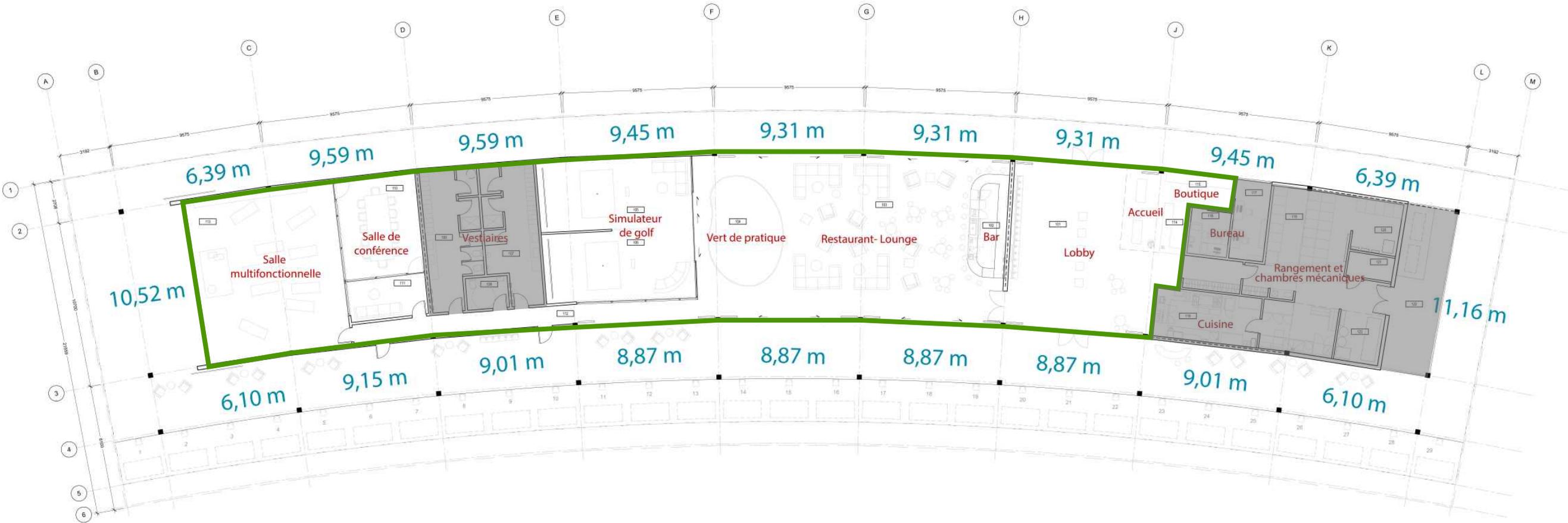








# ANNEXE A - PLAN



Superficies extraites de l'aire de consommation (bureaux administratifs, cuisine et vestiaires)



Superficie accessible à la clientèle pour consommation dans le chalet de golf (incluant une section bar) : +/- 600 m<sup>2</sup>

# Annexe B



ANDRE-PRÉVOST

SERGE-GARANT

CLAUDE-VIVIER

PATRULINES

DREERY



CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT



CLIENT :

GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

#PROJ. CLIENT -

PROJET :

CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

PLAN DE :

AVERTISSEMENT :  
Ceci constitue le projet architectural de l'architecte. Aucune garantie  
n'est donnée sur la précision des données techniques. Aucune garantie  
n'est donnée sur la faisabilité des travaux. Toute erreur ou omission  
n'est pas la responsabilité de l'architecte. L'architecte n'est pas  
responsable des dommages matériels ou corporels résultant de  
l'utilisation de ses services. Les services d'ingénierie sont fournis  
par les ingénieurs désignés sur les plans et rapportés toutes lettres au  
dessin avant de commencer les travaux.  
L'ÉCHELLE DE CE DESSIN NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉE.

ÉMISSION - RÉVISION :

**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS A  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

NO	DATE	DESCRIPTION
03	18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
02	18.04.2016	EMIS POUR PMA
01	01.04.2016	EMIS POUR COORDINATION

NO	REV.	DATE	DESCRIPTION
161-01209-00		01.04.2016	

ÉCHELLE ORIGINALE :

SI CETTE BARRE  
NE MESURE PAS 25 mm,  
ADAPTER L'ÉCHELLE  
DE TRACAGE.

DRAWN PAR :  
A.S.

DESIGNÉ PAR :  
K.S.

VERIFIÉ PAR :  
V.P. ET R.L.

DISCIPLINE :  
ARCHITECTURE

TITRE :

PAGE TITRE

NUMÉRO DU FEUILLET :

A-000

FEUILLET # :  
- DE

ÉMISSION :  
-

EN DATE DU :  
0

# CHALET DE GOLF

GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

## LISTE DES DESSINS

- A-000 PAGE TITRE
- A-001 NOTES GÉNÉRALES ET COMPOSITIONS TYPIQUES, LEGENDE GENERALE
- A-100 PLAN D'AMÉNAGEMENT
- A-101 PLAN DE CONSTRUCTION
- A-102 PLAN DE TOITURE
- A-200 PLAN DE PLAFOND
- A-300 ÉLÉVATIONS ET COUPE GÉNÉRALE
- A-400 DÉTAILS D'ENVELOPPE
- A-450 PLANS ET ÉLÉVATIONS DES MURS-RIDEAUX
- A-500 PLANS ET ÉLÉVATIONS INTÉRIEURS
- A-510 DÉTAILS INTÉRIEURS
- A-700 PLANS ET ÉLÉVATIONS DES TOILETTES
- A-900 PLAN MOBILIER



Article	Matrice des Éléments du Code de Construction du Québec 2010	Référence CNB Partie 3 – Div. B
1	Description du Projet: CHALET DE GOLF GOLF ÎLE DES SOEURS   MONTRÉAL <b>■ Nouveau</b> <input type="checkbox"/> Addition <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Changement d'usage	1.3.3.2 (Div. A)
2	Usage principal: <b>A2 - Établissement de réunion</b>	3.1.2.1
3	Aire du bâtiment: <b>855 m<sup>2</sup></b>	
4	Nombre d'étage(s): <b>1 étage</b>	3.2.1.1
5	Hauteur du bâtiment: <b>4,5 m</b>	
6	Nombre de rue(s): <b>1 rue</b>	3.2.2.10 3.2.5.5
7	Type de construction du bâtiment: <b>Combustible</b> <b>Aucune séparation coupe-feu d'exigée</b> <b>Aucun degré de résistance au feu d'exigé</b>	3.2.2.27
8	Protection incendie: <b>Entièrement protégé par gicleurs, voir ingénieurs</b>	3.2.2.18
9	Réseaux de canalisations d'incendie: <b>Non requis</b>	3.2.5.8
10	Système de détection et d'alarme incendie: <b>Requis, voir ingénieurs</b>	3.2.4
11	Alimentation en eau convenable pour lutte contre les incendies: <b>Voir ingénieurs</b>	3.2.5.7
12	Mezzanine(s): <b>Aucune</b>	3.2.8
13	Nombre de personnes: <b>160</b>	3.1.17.1
14	Matières et opérations dangereuses: <b>Procédés de cuisson (partie 6)</b> <b>Voir ingénieurs</b>	3.3.1.2 3.3.1.20
15	Séparations coupe-feu exigées: <b>Aucune</b>	3.1.3.1 3.3.1.1
16	Séparations coupe-feu exigées pour les installations techniques: <b>Aucune</b>	3.6.2.1.7)
17	Séparation spatiale et protection des façades: <b>Non applicable</b>	3.2.3
18	Accès sans obstacles: <b>Requis</b>	3.8



**REÇU**  
Par Frédéric St-Louis, 13:57, 24/05/2016



CLIENT:  
**GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

#PROJ. CLIENT: --  
PROJET:  
**CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

PLAN DE:

TERRAIN DE GOLF

AVERTISSEMENT:  
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE 49 INC. AUCUNE REPRODUCTION OU TOUT AUTRE USAGE EST FORMELLEMENT INTERDIT SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE ARCHITECTURE 49 INC. L'ÉMETTEUR NE PEUT ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTES LES DOMMAGES AU PATRIMOINE LOCALISÉS PAR LA LOCALISATION DE CE DOCUMENT. IL EST RECOMMANDÉ DE CONSULTER LES SERVICES D'ÉVALUATION DES DOMMAGES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

ÉMISSION - RÉVISION:

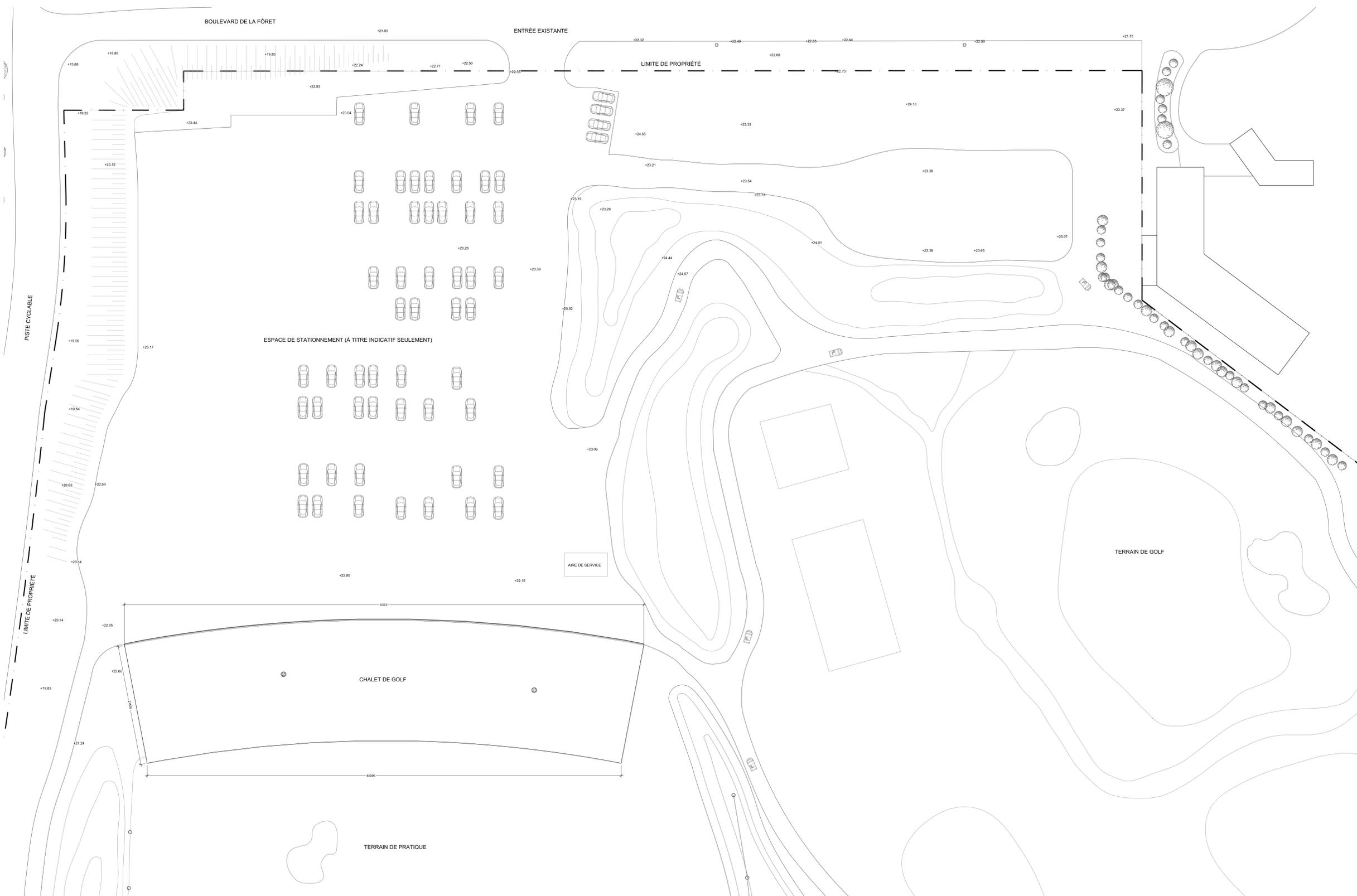
NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
03		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
02		18.04.2016	EMIS POUR PMA
01		01.04.2016	EMIS POUR COORDINATION

NO. PROJET	DATE
161-01209-00	01.04.2016

ÉCHELLE ORIGINALE:  
1:250  
ÉCRITURE PAR:  
A.S.  
DessinÉ PAR:  
K.S.  
VÉRIFIÉ PAR:  
V.P. ET R.L.  
Dessiné PAR:  
ARCHITECTURE

TITRE:  
**PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

NUMÉRO DU FEUILLET:  
**A-100**  
FEUILLET #:  
ÉMISSION:  
EN DATE DU: --



01 PLAN D'AMÉNAGEMENT  
A-100 ÉCHELLESCALE: 1:250

**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS A  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

REÇU

Par Frédéric St-Louis, 13:57, 24/05/2016

134 RUE STE-CATHERINE O.  
MONTREAL, QUEBEC CANADA H3G 1P1  
TEL: 514-878-3841 FAX: 514-878-3781 <http://www.wsp.com>

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **WSP**  
1800, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELEEC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **WSP**  
1800, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELEEC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **WSP**  
1800, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELEEC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT:



CLIENT: **GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

PROJET: **CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

PLAN DE:

AVERTISSEMENT: **DRIFT D'AUTREUR**  
CE DOCUMENT LA PROPRÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE WSP. AUCUNE REPRODUCTION OU TOUT AUTRE USAGE EST FORMELLEMENT INTERDIT SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE ARCHITECTURE WSP. L'EMPLOI DE CE DOCUMENT POUR TOUTES LES DIMENSIONS AU PLAN ET POUR LOCALISER TOUTES LES SERVICES UTILISÉS POUR LES BÂTIMENTS ET TOUTES LES DIMENSIONS DU CHANGEMENT AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

ÉMISSION - RÉVISION:

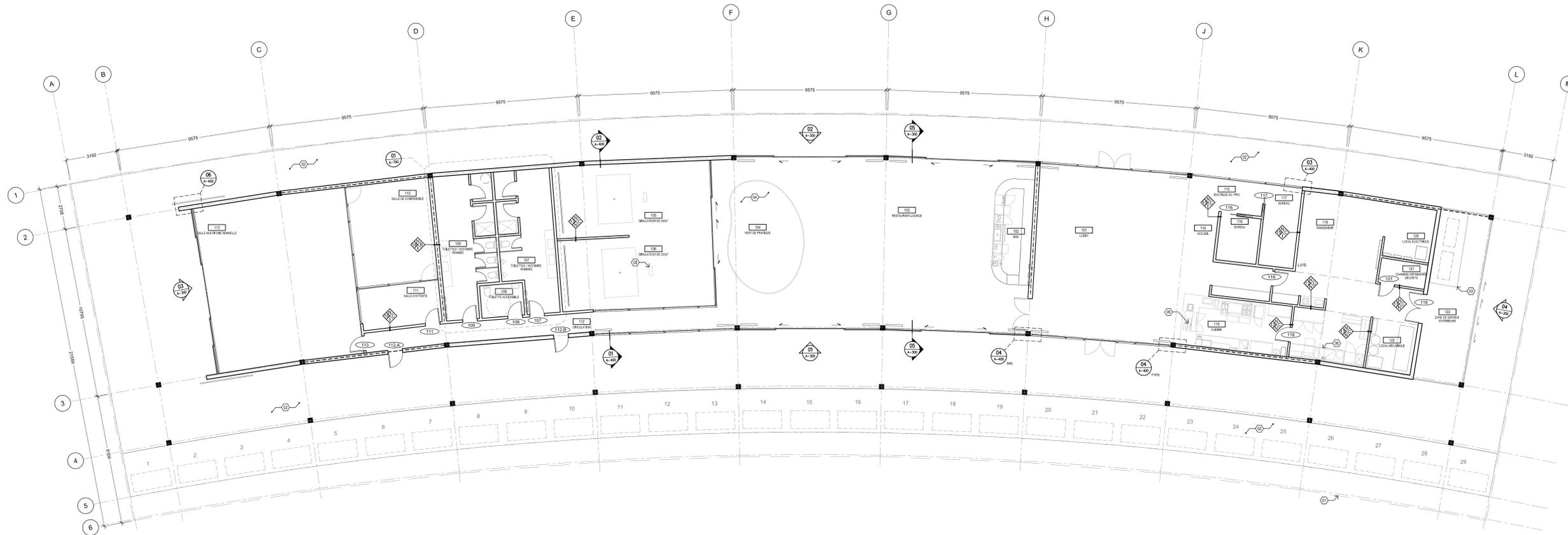
**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS À  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
03		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
02		18.04.2016	EMIS POUR PMA
01		01.04.2016	EMIS POUR COORDINATION

NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
161-01209-00		01.04.2016	

ÉCHELLE ORIGINALE: 1:100  
 ÉCHELLE: A.S.  
 CORRIGÉ PAR: K.S.  
 VÉRIFIÉ PAR: V.P. ET R.L.  
 DRESSÉ PAR: ARCHITECTURE

TITRE:	ARCHITECTURE
TITRE:	PLAN
NUMÉRO DU FEUILLET:	A-101
FEUILLET #:	01
ÉMISSION:	0
EN DATE DU:	



NOTES GÉNÉRALES:

--- CONTREVENTEMENT, VOIR STRUCTURE

NOTES SPÉCIFIQUES:

- (01) PROFIL DE LA TOITURE AU-DESSUS
- (02) DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE, FIN XXX
- (03) BASE DE BÉTON POUR ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE.
- (04) VERT DE PRATIQUE, VOIR DÉTAIL XXX
- (05) ÉQUIPEMENT "TRACKMAN" AU SOL, COORDONNER AVEC ING. ÉLECTRIQUE POUR ALIMENTATION.
- (06) ÉQUIPEMENT DE CUISINE, VOIR PLAN CUISINISTE

01 PLAN CHALET DE GOLF  
A-101 ÉCHELLE: 1/100



CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: Structure



1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16e ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TÉLÉC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: Mécanique



1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16e ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TÉLÉC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: Électricité



1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16e ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TÉLÉC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT:



CLIENT:

GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTREAL

#PROJ. CLIENT:

PROJET:

CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTREAL

PLAN DE:

AVERTISSEMENT:  
CE DOCUMENT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE INC. AUCUNE REPRODUCTION OU TOUT AUTRE USAGE EST FORMIDEMENT INTERDIT SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE ARCHITECTURE INC. L'EMPLOYÉ RESPONSABLE DE CE DOCUMENT EST M. ROBERT LA PIERRE ET POUR OBTENIR TOUS LES SERVICES D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET, S'IL VOUS PLAIT, COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU D'ARCHITECTURE INC. À MONTREAL, QUÉBEC, CANADA H3B 1P9.

ÉMISSION - RÉVISION:

**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS À  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
02		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
01		18.04.2016	EMIS POUR PBA

NO. PROJET: 161-01209-00 DATE: 01.04.2016

ÉCHELLE ORIGINALE: 1:100

PROJ. PAR: A.S. (NE PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE TRACÉ)

CONCÉPTE PAR: K.S.

VERIFIÉ PAR: V.P. ET R.L.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

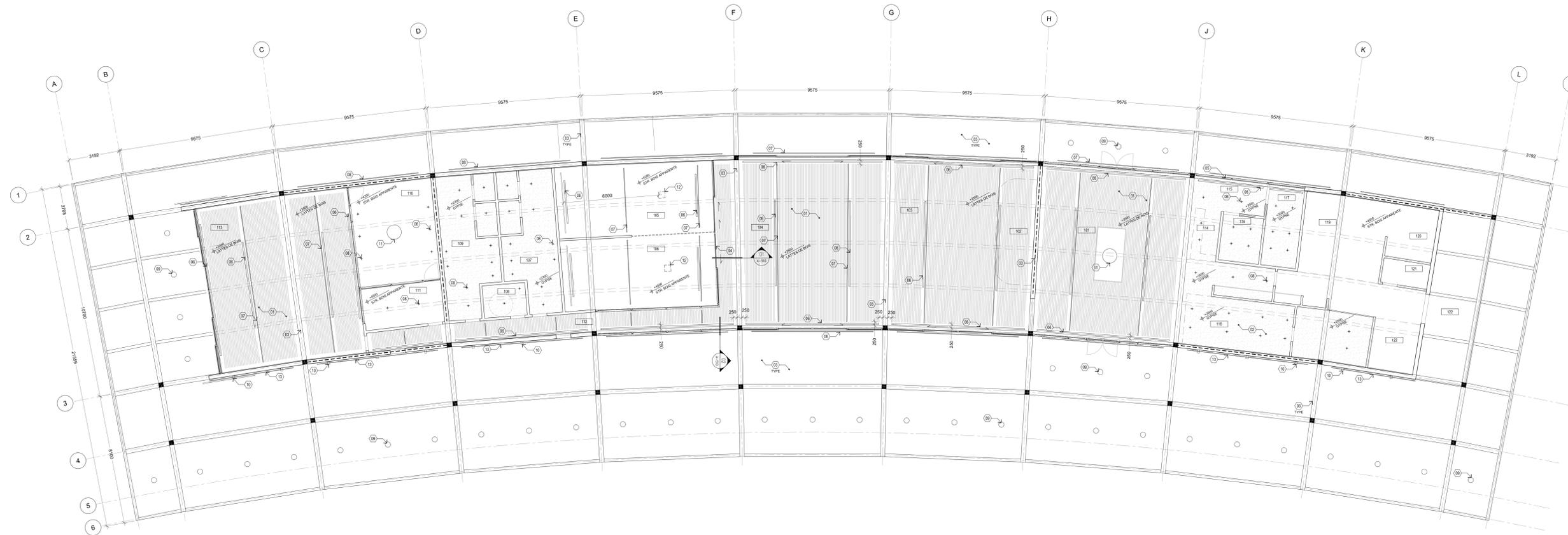
TITRE: PLAN PLAFOND

NUMÉRO DU FEUILLET: A-200

FEUILLET: 1 DE 1

ÉMISSION: 0

EN DATE DU: 18.04.2016



**NOTES GÉNÉRALES:**

----- CONTREVENTEMENT, VOIR STRUCTURE

**NOTES SPÉCIFIQUES PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHIS:**

- (01) LATTES DE BOIS
- (02) PLAFOND DE GYPSE
- (03) STRUCTURE DE BOIS APPARENTE, VOIR PLAN ING. SITE
- (04) CLOISONS VITRÉES
- (05) MURS/BOIS
- (06) DIFFUSEUR LINÉAIRE
- (07) LUMIÈRES SUR RAIL
- (08) APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ
- (09) SPOTS COMPACTS À LED
- (10) APPLIQUES MURALES
- (11) LUMINAIRE PLAFONNIER SUSPENDU
- (12) PROJECTEUR
- (13) APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL ENCASTRÉ

01 PLAN PLAFOND  
A-200 ÉCHELLESCALE: 1:100





134 RUE STE-CATHERINE O.  
MONTREAL, QUEBEC CANADA H3G 1P1  
TEL: 514-878-3841 / FAX: 514-878-3781 / <http://www.wsp.com>

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **WSP**  
1800, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, QUEBEC  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELE. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **WSP**  
1800, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, QUEBEC  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELE. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **WSP**  
1800, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O, 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, QUEBEC  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELE. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT:



CLIENT:  
**GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

#PROJ. CLIENT =  
PROJET:

**CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

PLAN DE:

EMISSON - REVISION:

AVERTISSEMENT: DROIT D'AUTEUR: CE DOCUMENT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE WSP. AUCUNE REPRODUCTION OU TRANSMISSION TOUJOURS QU'ELLE SOIT PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE ARCHITECTURE WSP. L'EMPLOI DE CE DOCUMENT POUR TOUTES LES DIMENSIONS ALPHABÉTIQUES ET NUMÉRIQUES TOUS LES SERVICES D'IMPRESSION POUR ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION DE CONSTRUCTION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. L'ÉCHELLE DE CE DOCUMENT DOIT ÊTRE NOTÉE.

EMISSON - REVISION:

161-01209-00

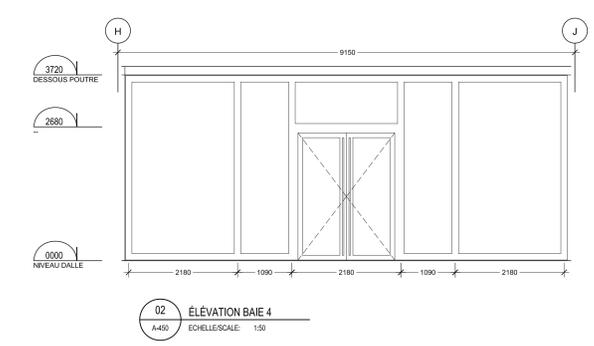
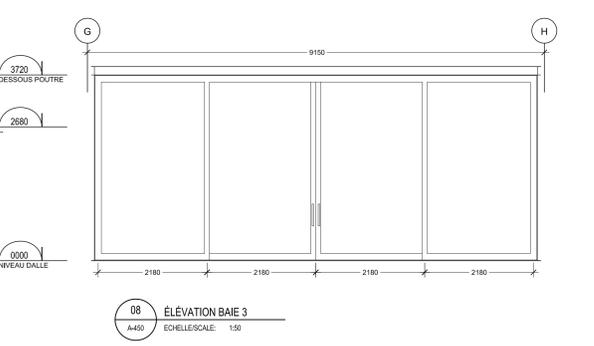
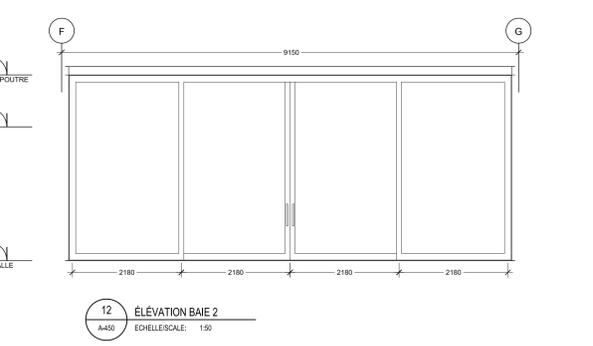
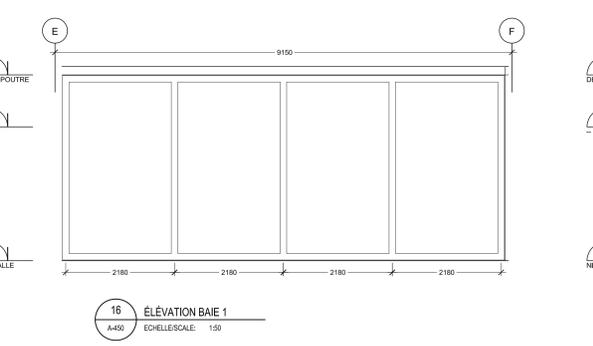
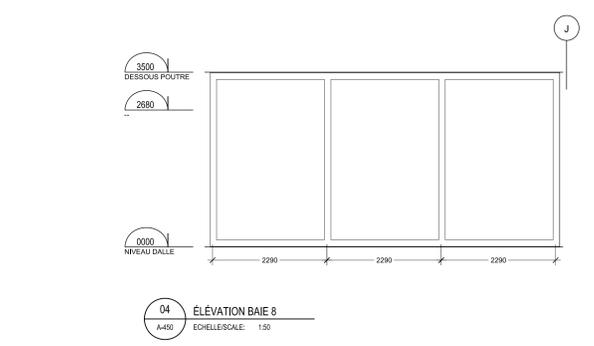
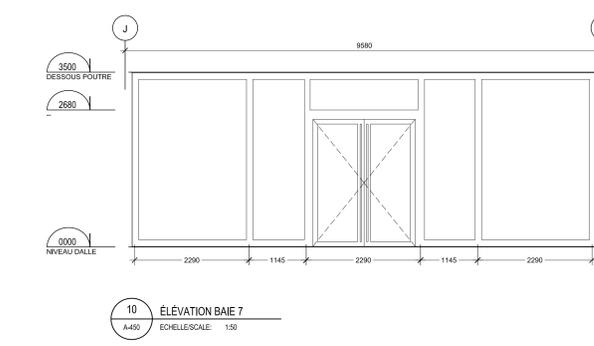
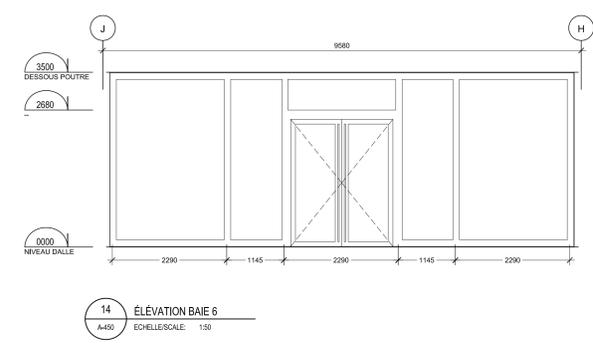
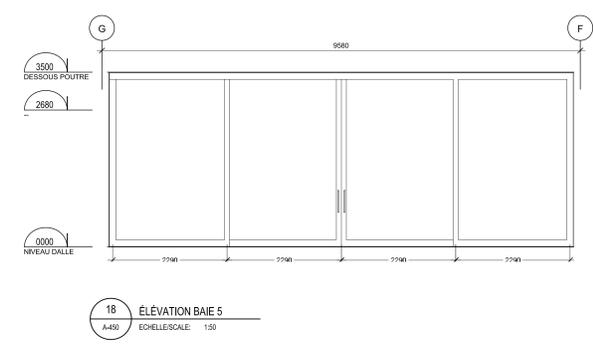
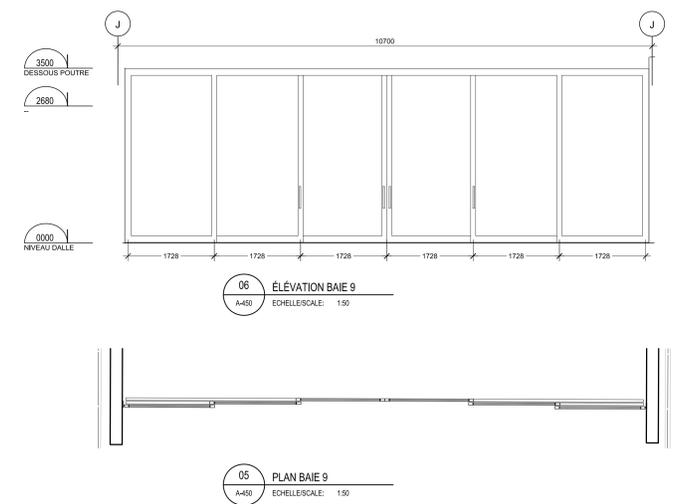
**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS A  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

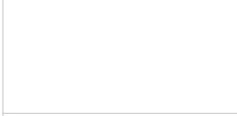
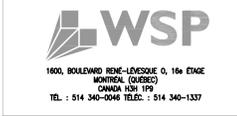
NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
02		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
01		18.04.2016	EMIS POUR PBA

ÉCHELLE ORIGINALE: 1:50  
ÉCHELLE: A.S.  
DRESSÉ PAR: K.S.  
VÉRIFIÉ PAR: V.P. ET R.L.  
DATE: 01.04.2016  
SI CETTE BAIE NE MESURE PAS 25 mm, AJUSTER POUR ÉCHELLE DE TRACAGE.

ARCHITECTURE  
TITRE:  
**PLANS ET ÉLEVATIONS MURS-RIDEAUX**

NUMÉRO DU FEUILLET:  
**A-450**  
FEUILLET: - DE -  
EMISSON: - REV. -  
EN DATE DU: -





CLIENT :  
**GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

#PROJ. CLIENT :  
PROJET :  
**CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL**

PLAN DE :

AVERTISSEMENT :  
CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE WSP. AUCUNE REPRODUCTION, REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE, OU REPRODUCTION ÉLECTRONIQUE, MÉCANIQUE, PHOTOCOPIAGE, ENREGISTREMENT SONORE, OU REPRODUCTION À LA MANÈRE ET FAUSSEMENT, OU TOUTES LES MANÈRES DE REPRODUCTION, EN TOUTES LANGUES ET FORMES, EST INTERDITE SANS LA PERMISSION ÉCRITE DE ARCHITECTURE WSP. LES SERVICES D'ARCHITECTURE WSP SONT ASSURÉS PAR DES ARCHITECTES QUALIFIÉS ET D'EXPÉRIENCE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

EMISSON - REVISION :

**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS À  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
02		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
01		18.04.2016	EMIS POUR PMA

PROJET : 161-01209-00 DATE : 01.04.2016

ÉCHELLE ORIGINALE : 1:50

ÉCHELLE : A.S.

CONTRÔLÉ PAR : K.S.

VERIFIÉ PAR : V.P. ET R.L.

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

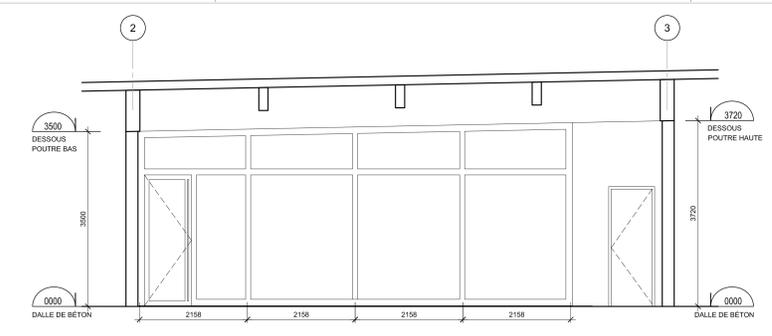
TITRE : PLAN ET ÉLEVATIONS CLOISONS INTÉRIEURES

NUMÉRO DU FEUILLET : A-500

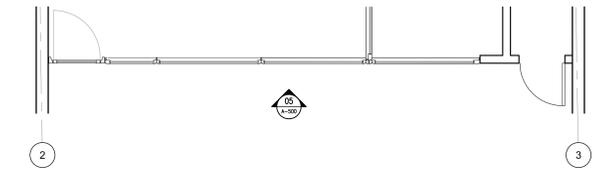
FEUILLET : 02

EMISSON : 0

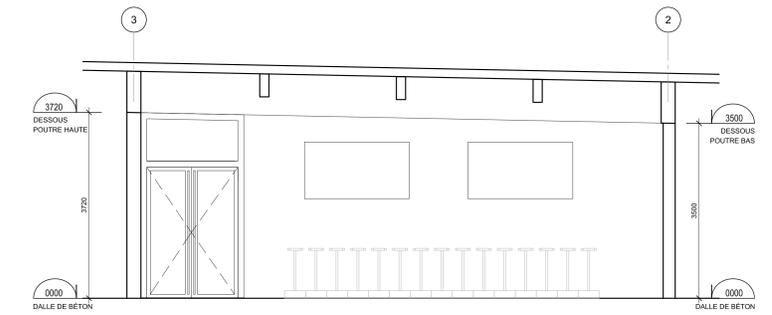
EN DATE DU : 0



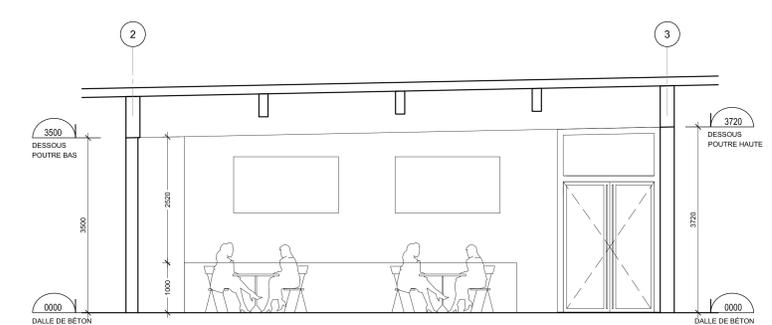
05 ÉLEVATION SALLE DE CONFÉRENCE  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



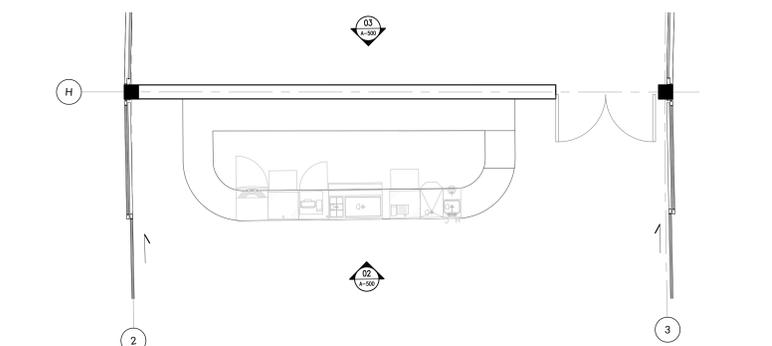
04 PLAN SALLE DE CONFÉRENCE  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



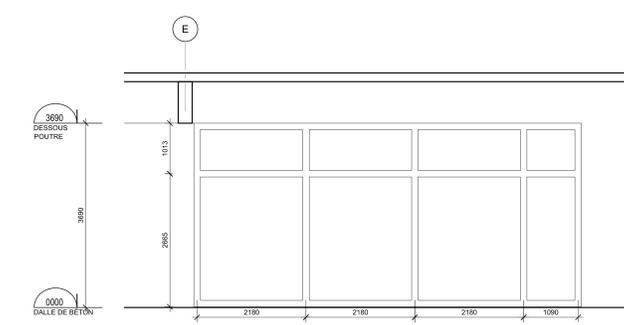
03 ÉLEVATION LOBBY 01  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



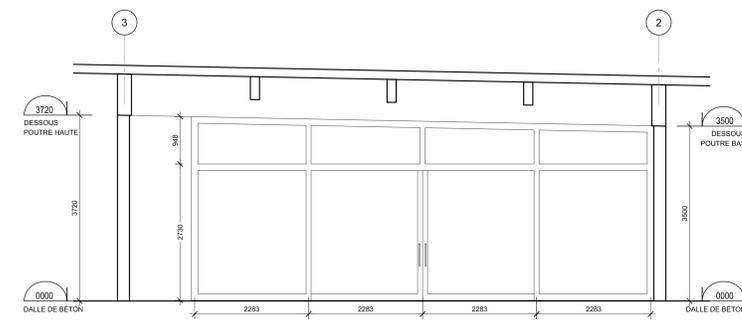
02 ÉLEVATION BAR  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



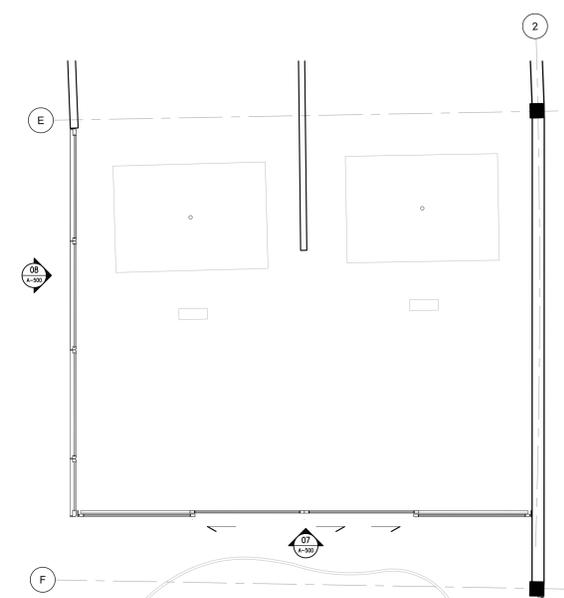
01 PLAN BAR ET LOBBY  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



08 ÉLEVATION SIMULATEUR DE GOLF 02  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



07 ÉLEVATION SIMULATEUR DE GOLF 01  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50



06 PLAN SIMULATEUR DE GOLF  
A-500 ECHELLESCALE: 1:50

11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: Structure



1600, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE O., 16e ETAGE  
MONTREAL, QUEBEC  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELEEC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: Mécanisme



1600, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE O., 16e ETAGE  
MONTREAL, QUEBEC  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELEEC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: Electricité



1600, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE O., 16e ETAGE  
MONTREAL, QUEBEC  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELEEC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT:

SCHEMI:



CLIENT:

GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

#PROJ. CLIENT: -

PROJET:

CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTRÉAL

PLAN DE:

AVERTISSEMENT: DROIT D'AUTEUR:  
TOUTES LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE 49 INC. SONT RÉSERVÉS.  
REPRODUCTION OU TOUT AUTRE USAGE NON PERMIS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE  
ARCHITECTURE 49 INC. L'ÉMETTEUR NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES MATÉRIELS ET  
FINANCIERS CAUSÉS PAR L'USAGE DE CE DOCUMENT SANS LA PRÉSENCE D'UN ARCHITECTE  
D'ÉMISSION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

ÉMISSION - RÉVISION:

NO	REV.	DATE	DESCRIPTION
02		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
01		18.04.2016	EMIS POUR PMA

NO 161-01209-00  
DATE: 01.04.2016

ÉCHELLE ORIGINALE:  
INDIQUÉE  
DRESSÉ PAR:  
A.S.  
CORRIGÉ PAR:  
K.S.  
VÉRIFIÉ PAR:  
V.P. ET R.L.  
OCCUPÉ PAR:

ARCHITECTURE

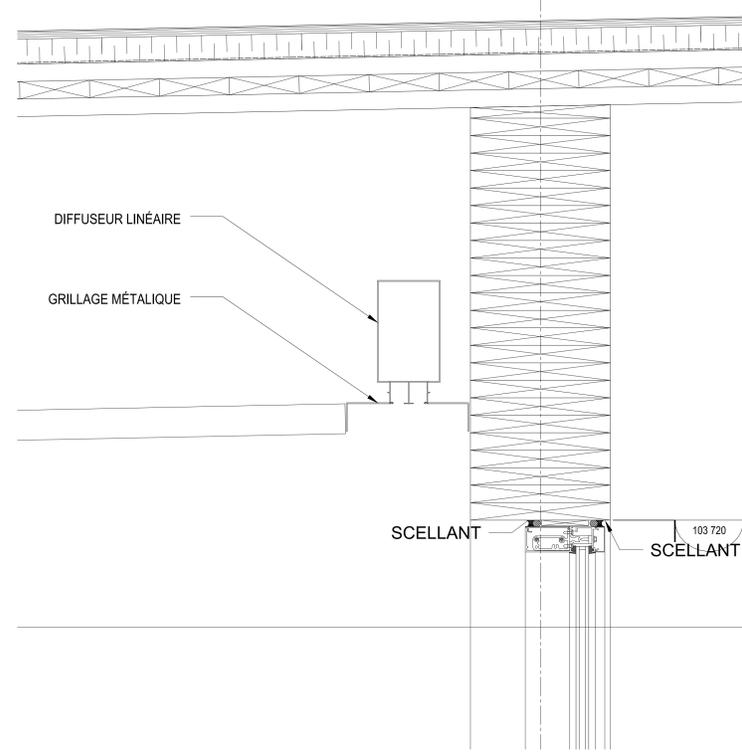
DÉTAILS INTÉRIEURS

NUMÉRO DU FEUILLET:  
A-510

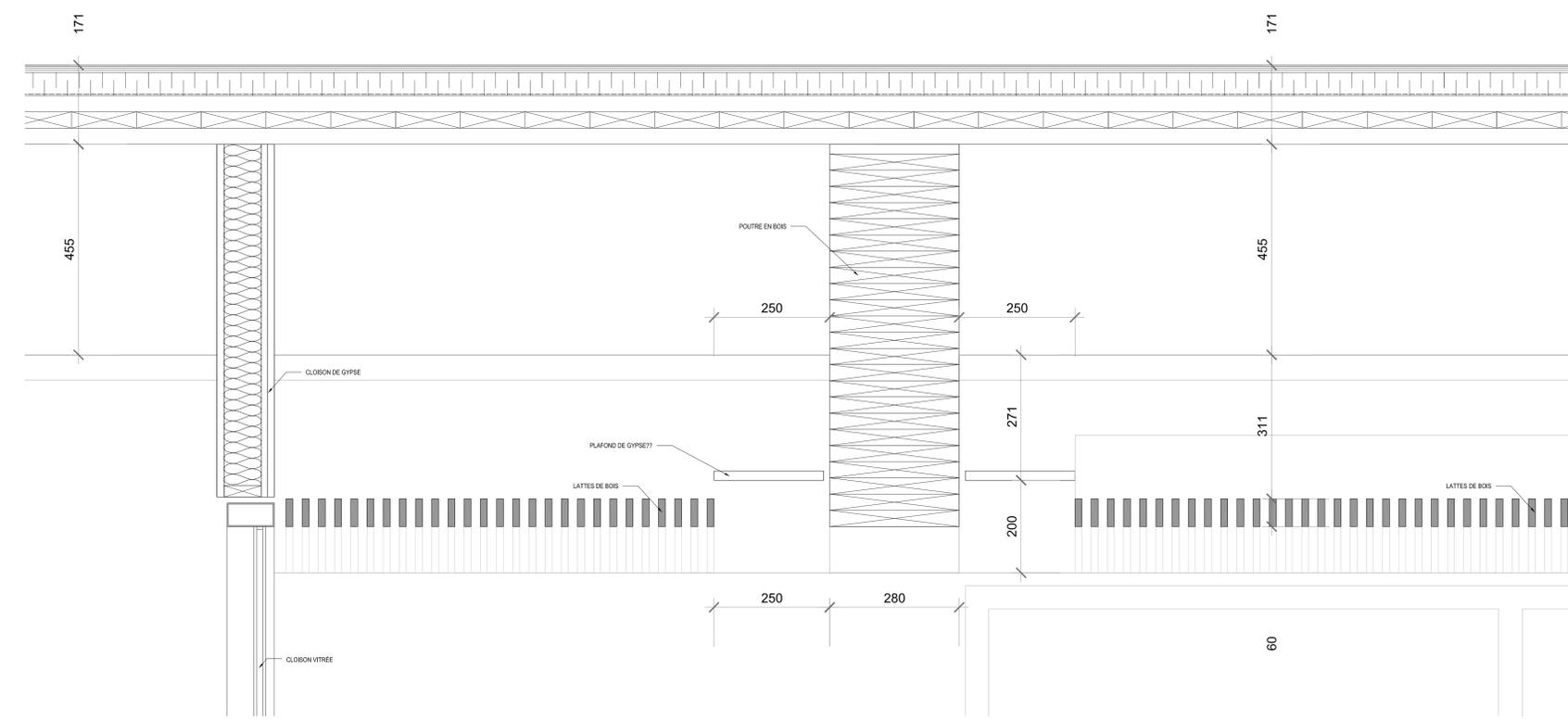
FEUILLET #:  
- DE  
0

ÉMISSION: - #REV: 0  
EN DATE DU: -

Axe



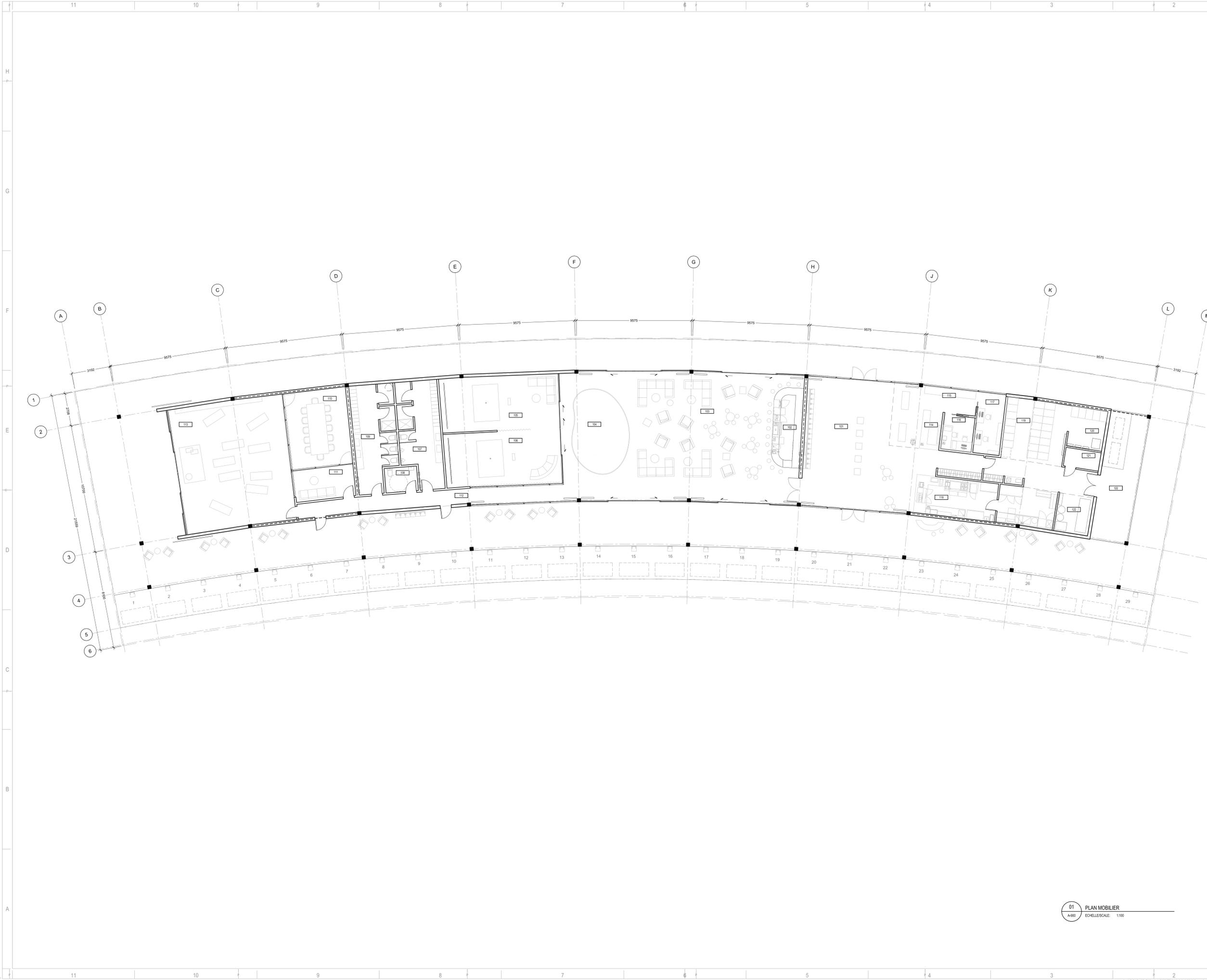
02 COUPE DE MUR  
A-510 ECHELLE/SCALE: 1:5



01 COUPE DE MUR  
A-510 ECHELLE/SCALE: 1:5

**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS A  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**





134 RUE STE-CATHERINE O.  
MONTREAL, QUEBEC CANADA H3G 1P1  
TEL: 514-476-3461 / FAX: 514-476-3761 / <http://www.architectes.com>

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **Shaw**



1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELÉC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **Morin**



1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELÉC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT: **Bureau**



1600, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O., 16<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTREAL, (QUEBEC)  
CANADA H3B 1P9  
TEL. : 514 340-0046 TELÉC. : 514 340-1337

CONSULTANT - SOUS-CONSULTANT:



CLIENT:  
**GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTREAL**

#PROJ. CLIENT - PROJET:  
**CHALET DE GOLF  
GOLF ÎLE DES SOEURS | MONTREAL**

PLAN DE:

AVERTISSEMENT:  
DROIT D'AUTEUR:  
TOUTES LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE ARCHITECTURE INC. SONT RÉSERVÉS. AUCUN REPRODUCTION OU TOUT AUTRE USAGE EST FORMIDEMENT INTERDIT SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE ARCHITECTURE INC. L'ÉPREUVE DÉFINITIVE DOIT ÊTRE TOUTES LES DIMENSIONS AU PLAN ET FAIRE COINCIDER TOUTES LES LIGNES D'APPUI POUR ÊTRE TOUTES LES DIMENSIONS DU PROJET. AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

ÉMISSION - RÉVISION:

**POUR INFORMATION SEULEMENT.  
NE PAS UTILISER CES DESSINS À  
DES FINS DE CONSTRUCTION.**

NO.	REV.	DATE	DESCRIPTION
02		18.04.2016	EMIS POUR PERMIS
01		18.04.2016	EMIS POUR PMA

PROJET: 161-01209-00 DATE: 01.04.2016  
ÉCHELLE ORIGINALE: 1:100  
ÉCHELLE: A.S.  
DRESSÉ PAR: K.S.  
VÉRIFIÉ PAR: V.P. ET R.L.  
OCCUPATION: ARCHITECTURE

TITRE:  
**PLAN MOBILIER**

NUMÉRO DU FEUILLET:  
**A-900**  
FEUILLET: - DE -  
ÉMISSION: -  
EN DATE DU: -

01 PLAN MOBILIER  
A-900 ÉCHELLE: 1/100